

**NOUVEL  
AVIS PUBLIC  
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

Que le Conseil, lors de la session ordinaire qui aura lieu le mercredi 17 novembre 2021 à 19h30 au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, Morin-Heights. Le Conseil Municipal statuera sur la demande suivante :

<b>Site</b>	110, chemin des Hauteurs 3 737 660 4384-80-5838
<b>Zone</b>	27
<b>Nature</b>	Autoriser une marge de recul arrière non conforme d'un bâtiment principal existant.
<b>Effet</b>	Une décision favorable du Conseil aura pour effet d'autoriser la marge arrière du bâtiment principal de 7,1 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 10 mètres, le tout contrairement au règlement de zonage numéro 416.

Que les personnes ou organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande de dérogation.

Donné à Morin-Heights, le 21 octobre 2021



Hugo Lépine  
Secrétaire-trésorier / Directeur général

**NEW  
PUBLIC NOTICE  
MINOR EXEMPTION**

PUBLIC NOTICE is hereby given:

At the regular meeting to be held on Wednesday, November 17<sup>th</sup>, 2021, at 19:30, at the Chalet Bellevue located at 27, rue Bellevue. Council will rule on the following request:

<b>Site</b>	110, chemin des Hauteurs 3 737 660 4384-80-5838
<b>Zone</b>	27
<b>Type</b>	Authorize a non-compliant rear setback of an existing building.
<b>Effect</b>	A favorable Council decision will have the effect of authorizing the rear setback of the main building of 7.1 meters while the regulations in force require a minimum rear setback of 10 meters, contrary to zoning by-law number 416.

That any interested person or organisation may be heard regarding this request for minor exemption.

Given at Morin-Heights on October 21<sup>st</sup>, 2021

Je soussigné certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été publié en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil le 21 octobre 2021.



Hugo Lépine  
Secrétaire-trésorier / Directeur général